

Informations de base	
2005/2238(REG) REG - Règlement du Parlement Règlement PE: adapter les procédures internes aux exigences liées aux cas de simplification de la législation communautaire Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	REYNAUD Marie-Line (PSE)	24/01/2006
	Commission pour avis		Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	DOORN Bert (PPE-DE)	30/01/2006

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/12/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/04/2007	Vote en commission		Résumé
16/04/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0143/2007	
10/05/2007	Décision du Parlement	T6-0173/2007	Résumé
10/05/2007	Résultat du vote au parlement		
10/05/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2238(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 243-p1
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE380.704	18/12/2006	
Avis de la commission	JURI	PE378.778	21/12/2006	
Amendements déposés en commission		PE384.592	16/02/2007	
Amendements déposés en commission		PE386.676	28/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0143/2007	16/04/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0173/2007	10/05/2007	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Règlement PE: adapter les procédures internes aux exigences liées aux cas de simplification de la législation communautaire

2005/2238(REG) - 10/05/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant à une très large majorité (439 voix pour, 5 contre, 10 abstentions) le rapport de Marie-Line **REYNAUD** (PSE, FR), le Parlement européen a décidé d'apporter des modifications à son règlement intérieur pour adapter les procédures internes aux exigences de la simplification de la législation communautaire.

Le rapport adopté est une réponse du Parlement à la dernière initiative de la Commission en matière de simplification de l'environnement réglementaire. Il est l'expression de la volonté politique du Parlement de contribuer d'une manière accrue aux efforts devant être entrepris conjointement par les trois institutions pour relancer le processus de simplification, dans le cadre de l'initiative « Mieux légiférer ».

Le texte adopté modifie l'article 80 du règlement intérieur, relatif à la codification de la législation communautaire et introduit un nouvel article prévoyant une procédure d'examen des propositions de refonte (une refonte consistant à modifier la législation existante en la codifiant simultanément dans un seul texte consolidé qui reprend tous les amendements précédents). Cela résout ainsi l'inadaptation des procédures internes du Parlement aux exigences de simplicité et de rapidité.